

Documents. Seules les sociétés d'importation indonésiennes autorisées peuvent importer au pays. Suite aux récentes modifications apportées aux formalités de douane, de nouvelles exigences en matière de documents requis ont été établies, qui tiennent compte des formalités d'inspection à l'étranger réalisées par la SGS.

1. Dans le cas d'importations vers l'Indonésie garanties par une lettre de crédit, les marchandises ne peuvent entrer au pays que si elles sont accompagnées du rapport d'inspection réglementaire (LKP) émis par la SGS. Il doit être stipulé dans les lettres de crédit que les banques étrangères ne sont autorisées à verser les fonds que sur réception du LKP pertinent. Il incombe alors aux banques d'outre-mer de faire parvenir tous les documents requis, y compris le LKP, aux banques de change indonésiennes, lesquelles déterminent les droits de douane à payer en fonction des renseignements fournis dans le LKP. Une fois les droits de douane acquittés, un avis spécial est émis par la banque de change autorisant le dédouanement immédiat des marchandises.
2. Lorsqu'on n'utilise pas les lettres de crédit, le LKP est envoyé directement à la banque de change indonésienne désignée par l'importateur. Lorsqu'elle reçoit les documents de l'importateur, la banque procède aux formalités de dédouanement décrites au paragraphe précédent.

Étiquetage. Les marchandises doivent être emballées pour résister à la manutention, au pillage ou aux dommages causés par une exposition prolongée à la chaleur et à l'humidité advenant un retard dans les formalités de douane. Les références aux lettres de crédit doivent être clairement visibles sur l'emballage extérieur.

Échantillons. Les échantillons qui n'ont pas de valeur commerciale sont exemptés de droits de douane; en revanche, les prospectus descriptifs font l'objet d'un droit d'entrée perçu au poids. Quant aux échantillons à valeur commerciale, ils peuvent être importés pour une période limitée en franchise de droits, à la discrétion des autorités douanières. Dans un tel cas, les compagnies doivent en aviser l'ambassade du Canada à Jakarta, en précisant la date exacte de leur arrivée et indiquant si du matériel doit entrer en Indonésie pour une période limitée. L'ambassade prendra alors les